



**CHD HAUTS De FRANCE**  
Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale d' Amiens

**DBT**

SA au Capital de 3.955.357,22 €.  
R c s Arras 379 365 208

Siège social : Parc HORIZON

62117 BREBIERES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES  
AVEC ou SANS SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL  
DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 2 JUIN 2022- RESOLUTIONS N° 15 et N° 19**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et R-225-118 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue de décider d'augmenter le nombre d'actions à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Etant précisé que :

- le nombre maximum d'actions émises en vertu des délégations proposées ne pourra aboutir à une augmentation de capital en nominal supérieure à celle initiale prévu par les résolutions n° 10 à 13 de l'assemblée du 2 Juin 2022;
- s'ajoutera à ce plafond, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ;
- le plafond global prévu à la 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolution ne devra pas être dépassé, soit une augmentation maximale en nominal de 36.000.000 euros.

A ce titre, votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce.

Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression de droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises dans le rapport du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite. En effet à ce stade, les motifs de la demande de suppression du droit préférentiel de souscription ne nous ont pas été communiqués.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Lesquin, le 9 MAI 2022

Le commissaire aux comptes

Pour CHD HAUTS DE FRANCE

Guillaume MAILLARD

Associé